

08 juil 2013 -13:47

La nomination statutaire dans la fonction publique plus accessible pour les personnes en situation de handicap

A l'initiative d'Hendrik BOGAERT, Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et de Philippe COURARD, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé quelques modifications au régime du stage pour les fonctionnaires fédéraux, qui vont notamment permettre un plus grand accès à la statutarisation aux personnes en situation de handicap.

A l'initiative d'Hendrik BOGAERT, Secrétaire d'Etat à la Fonction publique et de Philippe COURARD, Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé quelques modifications au régime du stage pour les fonctionnaires fédéraux, qui vont notamment permettre un plus grand accès à la statutarisation aux personnes en situation de handicap.

Pour être nommés statutaires au sein de la fonction publique fédérale, les collaborateurs doivent effectuer une période de stage. Grâce aux modifications proposées ce jour, la procédure sera simplifiée et surtout rendue plus accessible pour les personnes en situation de handicap.

Les personnes en situation de handicap qui le souhaitent pourront effectuer leur stage à temps partiel. Cela signifie qu'elles pourront travailler à mi-temps ou à 4/5. Pour certains en effet, travailler à temps plein est impossible. Actuellement, ces personnes ne sont donc pas admissibles au stage et n'ont donc pas accès aux emplois statutaires. Grâce à ce nouvel Arrêté Royal, ce sera désormais possible.

Hendrik Bogaert: "Nous faisons un maximum d'efforts pour attirer des personnes en situation de handicap au sein de la fonction publique. Citons, entre autres, l'instauration, depuis le début de cette année, d'un quota obligatoire, ou encore nos investissements pour adapter les lieux de travail. Cette mesure-ci rentre dans la continuité de cette politique. Pour certaines personnes, travailler à temps plein n'est pas envisageable. Leurs chances au sein de la fonction publique sont donc limitées en raison de leur handicap. En leur permettant d'effectuer leur stage à temps partiel, nous mettons fin à cette inégalité."

Philippe Courard : « L'émancipation, le bien-être, l'épanouissement des personnes handicapées passe aussi et surtout par l'emploi. Pour celles qui le peuvent et qui le veulent, il faut leur offrir la possibilité de travailler, en adaptant si nécessaire les conditions et les outils de travail. Cet Arrêté royal est un pas plus loin dans la bonne direction : la fonction publique doit en effet montrer l'exemple en termes d'accès à l'emploi. Parallèlement à ces mesures qui touchent l'employeur public, il faut travailler à encourager davantage les personnes handicapées à entrer dans le monde du travail. En levant les obstacles qui freinent leur accession à l'emploi. J'y travaille également. »

L'AR supprime également l'obligation pour les collaborateurs de niveau A de rendre une thèse à la fin de leur période de stage, parce que cela offre peu de valeur ajoutée. Les prestations effectuées tout au long du stage sont bien plus importantes.

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>